

Malakoff, le 19 janvier 2018

Décision n°2018-05 portant délégation de signature

La directrice générale de l'EPIDE,
Vu l'article R3414-18 du code de la défense ;
Vu le décret du 13 octobre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPIDE ;
Vu la décision n° 2017-54 portant nomination du directeur du centre de Doullens,
Vu la décision n°2017-55 portant délégation de signature

Décide :

Art. 1^{er} – Les 25 et 26 janvier 2018, du fait de l'absence prévue de M. Vincent MENAERT, directeur du centre de Doullens, la délégation de signature qui lui est donnée pour le renvoi à titre conservatoire, par la décision n°2017-55 visée, est exercée par M. Philippe LABRUYERE, coordonnateur éducatif du centre de Doullens.

Art. 2 - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

Art. 3 – Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.



Nathalie HANET

Annexe : sanctions disciplinaires,
telles que définies à l'article 4 du décret n°2005-886 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires pour l'insertion et aux volontaires pour un contrat de service au sein de l'EPIDE

<u>sanction</u>	<u>prononcée par</u>
1° l'exclusion provisoire de certaines activités	Directeur du centre
2° l'interdiction temporaire d'accès aux lieux de loisirs	Directeur du centre
3° l'accomplissement de travaux d'utilité générale supplémentaires	Directeur du centre
4° la privation de sortie	Directeur du centre
5° l'avertissement	Directeur du centre
6° le blâme	Directeur du centre
7° l'exclusion temporaire du centre	Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline.
8° la cessation anticipée du volontariat pour l'insertion	Directeur général sur proposition du directeur du centre après avis du conseil de discipline.